



## Bulletin mensuel N° 7/82012 Juillet/Août 2012

### EDITORIAL

## Un pas en avant nécessaire pour la protection des enfants en Grèce

*Malgré l'attention accrue des médias à l'égard de la crise en Grèce, on entend très peu parler de la situation actuelle du système de protection de l'enfant dans ce pays.*

**E**n Grèce, le système de protection de l'enfant présente de nombreuses lacunes, malgré les efforts continus pour y remédier. Dans le domaine de la prise en charge alternative, on constate un recours répandu à l'institutionnalisation des enfants, de faibles taux de prise en charge en famille d'accueil, une absence de suivi systématique et de données fiables ainsi qu'un manque de personnel et de ressources (CDE 2012).

Sur le plan de l'adoption nationale et internationale, une procédure publique officielle implique souvent une période d'attente pouvant durer 5 à 6 ans avant que l'enfant ne soit proposé aux parents adoptifs potentiels; cela conduit donc ces derniers à se tourner vers le privé, où l'attente est moins longue.

La Convention de La Haye est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010 en Grèce. Toutefois, la procédure actuelle d'adoption ne correspond pas aux normes prévues par cette convention. Par exemple, la voie de l'adoption privée est possible et réglementée en Grèce car les enfants peuvent être adoptés par le biais d'un avocat ou d'un gynécologue agissant en tant qu'intermédiaire. Une décision de justice demeure nécessaire pour formaliser l'adoption privée et la majorité des médiateurs dans ce domaine veillent à ce que les parents biologiques ne connaissent pas l'identité des parents adoptifs, afin d'exclure toute possibilité de chantage ou d'action illégale.

Cela dit, les adoptions privées sont connues pour être le contexte d'abus, et la Grèce ne fait hélas

pas exception. De nombreux cas d'adoption illégale impliquant des mères étrangères et un échange d'argent ont déjà été dénoncés et des personnes ont été condamnées pour trafic.

Ainsi, il reste encore beaucoup à faire pour aligner les lois nationales sur les normes internationales.

Ce bref aperçu de la protection de l'enfant en Grèce met en lumière un paradoxe de taille: d'un côté, une généralisation de l'institutionnalisation et un système d'adoption qui ne fonctionne pas; de l'autre, un grand nombre de candidats souhaitant adopter, lassés et frustrés par les difficultés que présentent les procédures actuelles d'adoption, ce qui peut les entraîner vers la voie illégale pour adopter un enfant.

Évidemment, il n'existe pas de réponse simple à des problèmes si complexes, et il serait faux de penser que tous les enfants vivant dans les institutions sont ceux à adopter. C'est d'ailleurs le contraire, car ces enfants sont souvent placés suite à des contraintes économiques dans leur propre famille. Cependant, des mesures alternatives telles que la prise en charge en famille d'accueil ou par la parenté devraient être considérées, cette dernière étant d'ailleurs connue pour être bien moins coûteuse que la gestion de grandes institutions. L'adoption ne devrait ensuite être prise en considération qu'en tant que mesure de dernier recours.

Les problèmes économiques et financiers inépuisables de la Grèce sont connus de tous et cette situation peut hélas aggraver la détérioration des conditions de vie des enfants institutionnalisés, aussi bien au niveau matériel que psychologique, et engendrer des complications additionnelles dans un système public d'adoption déjà faible et lent, ouvrant alors la porte aux abus et aux trafics.

Le Service Social International et son Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille ont un savoir-faire établi et une grande expertise dans l'analyse de situations similaires ; ils recommandent des solutions

juridiques et pratiques par le biais de projets de formation et de développement des capacités. A travers une coopération étroite et une consultation des autorités grecques, le SSI/CIR est prêt à apporter son aide dans ces situations, comme il l'a fait dans de nombreux autres pays avec l'UNICEF et d'autres partenaires.

Le SSI peut contribuer à faire avancer de manière significative la question de la protection de l'enfant en Grèce.

L'équipe du SSI/CIR  
Août 2012